

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 26 novembre 2025]

Date de la convocation

20 novembre 2025

Date de mise en ligne

28 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Antony MOUSSU

Absents :

N° 120/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Engagement de la procédure de cession d'une partie du bien de section de Sainte Cécile d'Avès – parcelle PB 71

Madame le Maire informe l'Assemblée que la parcelle PB 71, d'une superficie de 62 m² et appartenant au bien de section de Sainte-Cécile d'Avès a fait l'objet d'une proposition d'achat.

Pour rappel, un bien de section constitue une forme de propriété collective héritée de l'Ancien Régime. Il s'agit d'une partie de territoire où les habitants ayant domicile fixe et réel sur le territoire de la section, qualifiés d'électeurs, disposent de droits et de biens collectifs. La gestion de ces biens de section est assurée par le Conseil Municipal et le Maire dans le cas de biens de section regroupant moins de 20 électeurs.

Le bien de section de Sainte-Cécile d'Avès est constitué de deux parcelles cadastrales : PB 54 (3m²) et PB 71 (62m²) et elle regroupe 4 électeurs.

La parcelle PB 71 ne correspond plus, dans la pratique, à l'usage hérité d'un bien de section. Elle n'est, en effet, plus utilisée à des fins collectives. D'autre part, une première procédure de cession avait été engagée en 2007 mais n'a jamais été finalisée. La proposition d'achat faite pour la parcelle PB 71 est assortie d'une demande de bornage afin d'identifier les limites exactes de ce foncier. Une nouvelle législation relative à la gestion des biens de section ayant été promulguée en 2013, il convient de reconsulter les électeurs avant de pouvoir statuer définitivement sur la vente de la parcelle PB 71.

Pour rappel, conformément à l'Article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la vente de tout ou partie d'un bien de section est décidée par le Conseil Municipal, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués dans les six mois à compter de la transmission de la présente délibération. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs du bien de section, le représentant de l'Etat dans le Département statue, par arrêté motivé, sur la vente.

Pour information, la valeur de ce terrain a été estimé à 1.50€/m².

Madame le Maire propose à présent à l'Assemblée d'approuver l'engagement de la procédure de cession de la parcelle PB 71.

Vu l'Article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire à engager la procédure de cession de la parcelle PB 71 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à convoquer les électeurs de la section de Sainte Cécile d'Avès pour s'exprimer sur la vente de la parcelle susvisée, dans les six mois suivant la transmission de la présente délibération ;

DE PRECISER que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs.

1 annexe

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à engager la procédure de cession de la parcelle PB 71 ;

AUTORISE Madame le Maire à convoquer les électeurs de la section de Sainte Cécile d'Avès pour s'exprimer sur la vente de la parcelle susvisée, dans les six mois suivant la transmission de la présente délibération ;

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs.

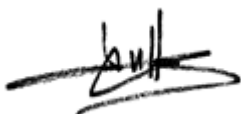
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 27 novembre 2025